

COURS LA CHANCE DE GAGNER UNE PLANCHE À NEIGE K2 WWW ROCKER (« CONCOURS »)

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES DOMICILIÉES AU CANADA ET IL EST RÉGI EN VERTU DES LOIS CANADIENNES.

COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat requis. Le concours débute le 1^{er} décembre 2009 à 0 h 0 min 1 s, heure normale de l'Est (HNE), et il prend fin le 1^{er} mars 2010 à 23 h 59 min 59 s, heure normale de l'Est (HNE) (la « période du concours »). Pour participer, clique sur la bannière publicitaire du concours « **Cours la chance de gagner une K2 WWW ROCKER !** » affichée en ligne au site Web www.push.ca. Remplis entièrement le bulletin de participation qui demande le nom complet, l'adresse, l'adresse courriel et l'âge, puis clique sur le bouton « soumettre » afin de compléter l'inscription. Ton bulletin de participation doit nous parvenir durant la période du concours. Tous les bulletins admissibles reçus durant la période du concours seront inscrits au tirage au sort. Limite d'un (1) bulletin par personne / adresse courriel permis durant la période du concours et, pour plus de sûreté, chaque concurrent ne peut utiliser qu'une adresse courriel aux fins de l'inscription. Si on découvre que tu as tenté de t'inscrire plus d'une (1) fois durant la période du concours, tous tes bulletins de participation seront annulés. Les bulletins de participation seront annulés s'ils ne sont pas dûment remplis et soumis durant la période du concours. L'utilisation de tout système automatisé aux fins de l'inscription est interdite et entraînera automatiquement la disqualification.

ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité en vigueur dans la province / le territoire où ils habitent au moment de l'inscription, à l'exception (i) des employés ou agents (ainsi que des personnes vivant sous le même toit et des membres de leur famille immédiate) de K2 Corporation Canada (le « commanditaire »), de ses sociétés mères, affiliées et filiales, licenciées, de ses agences de publicité et de promotion ou (ii) des personnes ayant remporté un grand prix dans l'un ou l'autre des concours / offres K2 au cours de la période de douze mois précédant immédiatement la date de leur inscription au présent concours, ainsi que des (iii) juges du concours. On entend par les membres de la famille immédiate leurs parents, beaux-parents, enfants, beaux-fils, belles-filles, frères, sœurs, demi-frères et demi-sœurs par alliance ou conjoints, quel que soit leur lieu de résidence.

LE PRIX ET SA VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

Il y aura un (1) prix attribué, consistant en une planche à neige K2 WWW Rocker d'une valeur approximative au détail de 430,00 \$ (le « prix »). Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et il ne peut être cédé ni échangé contre des espèces. Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix ou un élément du prix par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, et à la seule discrétion du commanditaire, un prix en espèces. Le prix ne sera décerné qu'à la personne dont le nom et l'adresse courriel apparaissent sur le bulletin de participation.

TIRAGE ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le 2 mars 2010 (la « date du tirage ») à Toronto, en Ontario, vers midi HNE, un concurrent admissible sera sélectionné par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues. Le commanditaire et son représentant désigné feront trois (3) tentatives pour joindre par téléphone le concurrent sélectionné au cours des dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si le concurrent sélectionné ne peut pas être joint après trois (3) tentatives ou dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage (selon la première éventualité) ou si (ii) l'avis est retourné en raison de l'impossibilité de le livrer, le concurrent sélectionné sera disqualifié et un autre concurrent sera sélectionné au sort parmi les bulletins de participation admissibles restants. Avant d'être déclaré gagnant, le concurrent sélectionné devra : (a) répondre correctement dans un délai prescrit à une question réglementaire d'ordre mathématique sans aide mécanique ou autre et (b) signer et retourner dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire confirmant la conformité au règlement du présent concours, l'acceptation du prix tel que décerné et l'exonération des parties au concours (telles que définies ci-dessous) et de chacun de leurs successeurs et ayants droit respectifs à l'égard de toute responsabilité liée au présent concours, à la participation du concurrent sélectionné audit concours et/ou à l'attribution, à l'usage ou au mésusage du prix ou de toute portion de celui-ci. Si le concurrent sélectionné (a) ne réussit pas à répondre correctement à la question réglementaire ou (b) s'il néglige de retourner les documents du concours dûment remplis dans le délai requis, alors il renoncera au prix et le commanditaire se réservera le droit de choisir au hasard un concurrent admissible parmi les bulletins de participation admissibles restants.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

En s'inscrivant au concours, le concurrent sélectionné accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de ses nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et/ou photo ou portrait sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce émise par le commanditaire, de quelque façon et dans quelque média que ce soit, y compris l'imprimé, la radiotélévision et Internet. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire qui n'assume aucune responsabilité pour les bulletins perdus, en retard, incomplets ou mal acheminés. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales qui s'appliquent. Les décisions des juges du concours portant sur tous les aspects du présent concours sont finales et ont force exécutoire pour tous les concurrents, sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les décisions sur l'admissibilité / la disqualification des bulletins de participation.

Sans s'y limiter, aucun des commanditaires, de ses filiales, de ses agences de promotion, des juges du concours ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs (les « parties au concours ») ne sera responsable d'aucune défaillance du site Web durant le concours, d'aucune défektivité technique ou autre problème du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel ou des logiciels informatiques, de la défaillance de tout bulletin de participation à se rendre aux parties au concours pour toute raison incluant, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou l'encombrement des réseaux Internet ou de tout site Web, ou toute combinaison des défaillances susmentionnées. De plus, les parties au concours ne seront tenues responsables d'aucun préjudice ou dommage à l'ordinateur d'un concurrent ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de tout document dans le cadre du concours.

En cas de litige quant à l'identité de la personne inscrite, on considérera que le bulletin de participation a été soumis par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de l'inscription. On définit « titulaire autorisé du compte » comme la personne à qui est attribuée une adresse courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation (p. ex. : entreprise, institution scolaire, etc.) responsable de l'attribution d'une adresse courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Un concurrent sélectionné peut devoir fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée au bulletin de participation sélectionné. Le seul facteur déterminant de l'heure, pour les besoins de la validité de l'inscription en ligne, sera le dispositif du serveur du concours.

Le commanditaire se réserve le droit, au besoin, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), de mettre fin ou d'apporter un correctif au présent concours de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire et interférant avec le déroulement approprié du présent concours, conformément au règlement du présent concours. Toute tentative d'endommager délibérément tout site Web ou de miner le déroulement légitime du présent concours constitue une infraction aux droits criminel et civil et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure prévue par la loi.

Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, au besoin, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent concours ou d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation, dans l'éventualité de tout accident ou erreur d'impression ou d'administration, ou de toute autre erreur.

Pour les personnes domiciliées au Québec : Tout litige quant au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. En cas de litige concernant l'attribution d'un prix, on peut s'adresser à la Régie à seule fin d'aider les parties à conclure une entente.

En s'inscrivant à ce concours, tous les concurrents permettent au commanditaire, à ses agents et/ou représentants de conserver, de partager et d'utiliser les renseignements personnels qu'ils ont soumis avec leur bulletin de participation, à seule fin d'administrer le présent concours, à moins que le concurrent n'y consente explicitement autrement.

Les marques de commerce et les logos K2 sont des marques déposées de K-2 Corporation. Tous droits réservés.